

## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE Avis de la CDPENAF

Direction départementale des Territoires Service de l'agriculture et du développement rural Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Dorine NOUALLET

téléphone : 01 60 56 70 97 télécopie : 01 60 56 71 01

ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 janvier 2019

## Madame,

Par courrier réceptionné le 15 janvier 2019, vous avez sollicité l'avis de la CDPENAF sur la demande de permis de construire n° 077 512 19 00001, déposée par l'EARL Veron Apiculture pour la construction d'un bâtiment agricole à usage de miellerie et de bureaux sur le territoire de la commune de Villeneuve-sur-Bellot

Actuellement en cours d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, votre commune est soumise au règlement national d'urbanisme (RNU).

Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT et Madame Dorine NOUALLET, lors de la commission du 24 janvier 2019.

Le projet a été reconnu comme nécessaire à l'activité agricole.

La commission a rendu <u>un avis favorable</u> sur ce permis de construire qui n'appelle pas d'objection particulière.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

KISSELEFF

Madame Sylvette DHOOSCHE Service Urbanisme Syndicat des Secrétariats VPM 9 avenue de Villeneuve 77510 BELLOT